

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 19 juin 2026.

Étaient présents Madame, Monsieur : Chantal SUBRA, Didier TAUPIN

Étaient excusés Madame, Monsieur : Christophe CABRI, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°54-2026

ACCORD AVEC L'UGAP CONCERNANT LA COMMANDE DE TROIS VEHICULES DE TYPE CCFM ET CCFMU A ENTRAINEMENT HYDROSTATIQUE DE LA POMPE

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** le courrier de l'UGAP en date du 28 mai 2026,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

ACCORD AVEC L'UGAP CONCERNANT LA COMMANDE DE TROIS VEHICULES DE TYPE CCFM ET CCFMU A ENTRAINEMENT HYDROSTATIQUE DE LA POMPE

En 2023, dans le cadre du pacte capacitaire feux de forêt, les SDIS 17, 24 et 79 ont commandé 8 camions citernes feux de forêt moyens (CCFM) à entraînement hydrostatique, dont 3 pour le SDIS 17, via l'UGAP, auprès de la société GIMAEX du groupe DESAUTEL.

Ainsi, le SDIS 17 a acquis trois CCFM pour un coût total de 948 946,71 € TTC, soit 300 000 € environ par camion, qui a été intégralement réglé à l'UGAP dès le mois de décembre 2023.

Cependant, la société GIMAEX s'est trouvée en difficulté pour faire face à l'afflux de commandes liées au pacte capacitaire et aux contraintes techniques générées par les systèmes de pompes à entraînement hydrostatique commandés.

Dans ce cadre, il a été nécessaire de trouver une solution pour pallier ce problème technique et aboutir à la finalisation des commandes et à la livraison des camions. Des pourparlers ont donc été engagés entre les SDIS 17, 24 et 79, l'UGAP et la société GIMAEX. A l'issue, un accord global a émergé au titre duquel il a été convenu :

- l'abandon par les SDIS des pompes à entraînement hydrostatique et leur remplacement par un entraînement via une prise de mouvement (de type standard) ;
- une réfection du prix de la commande pour chaque SDIS à hauteur de la différence entre le coût de la pompe hydrostatique et de l'équipement standard, soit, pour le SDIS 17, 26 222,28 € TTC au total pour les 3 CCFM ;
- une compensation financière de 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC, pour chaque véhicule commandé au titre des pénalités de retard, soit 37 500 € HT (45 000 € TTC) au total pour les 3 CCFM commandés par le SDIS 17.

Cette offre a été formalisée par l'UGAP suivant un courrier transmis au SDIS le 28 mai 2026.

Il est précisé, en outre, que les camions auraient dû être livrés au plus tard le 25 novembre 2024 mais que l'application de pénalités de retard à hauteur de 1/2000^{ème} par jour de retard avec un plafonnement à 10 % de chaque commande HT (soit 25 000 € par camion) n'aurait pas pu être absorbée par la société GIMAEX sans mettre en péril ses capacités financières. En effet, la société est déjà en difficulté du fait des coûts importants générés pour tenter de mettre en place les systèmes de pompes à entraînement hydrostatique qui ont largement impacté son taux de marge.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la renonciation à l'application des dispositions concernant les pénalités de retard ;
- d'accepter les modalités de l'offre de l'UGAP ;
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire

le

le 6 JUIN 2026

B25062026 DR 54



Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN